

Centre Communal d'Action Sociale

7, place de l'Hôtel de Ville
71170 CHAUFFAILLES

Tél. 03 85 26 55 2
E-Mail : ccas@chauffailles.fr

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES**

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 10 Mars 2025

Date des convocations 04/03/2025	L'an deux mille vingt cinq, le lundi dix mars à quatorze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Stéphanie DUMOULIN,
Nombre de membres : Convoqués : 9 Présents : 8 Absents : 1	<u>Étaient présents</u> : Mmes DUMOULIN Stéphanie, BRUNEL Julie, THEVENET Marion, TROUILLET Marie-Claire, LABROSSE Marie-Claire LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, et Mr MILLET Jean-Michel, <u>Était absent sans pouvoir</u> : Mr BLONDEAU Philippe

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Cécile MICHEL est désignée secrétaire de séance

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JANVIER 2025

vote : unanimité

III. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

PREAMBULE

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Pour les communes appliquant la nomenclature M57, ce débat doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget, conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-4.

Il en est ainsi pour le débat d'orientation budgétaire de CCAS.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

1 - Bilan des dépenses et des recettes 2024 :

	FONCTIONNEMENT		Résultat de clôture	INVESTISSEMENT		Résultat de clôture
	dépenses	recettes		dépenses	recettes	
CCAS	121 362,48	121 362,48	0,00	0,00	12 427,29	12 427,29
Résidence	622 037,69	750 871,02	128 833,33	18 173,37	118 939,88	100 766,51
Restaurant	130 990,69	135 542,41	4 551,72	633,42	5 165,82	4 532,40
Service Aide à Domicile	909 917,37	902 810,25	-7 107,12	2 193,60	26 509,27	24 315,67

Budget Résidence

Les dépenses afférentes à l'exploitation :

Le coût de l'énergie a diminué de 39 % du fait d'un changement de contrat conclu par la commune. Suite à une facture estimative de Véolia, le coût de l'eau a diminué de 33 %, cependant une facture de régularisation est à prévoir pour 2025.

Les 50 ans de la Résidence ont engendré des dépenses supplémentaires.

Les dépenses afférentes aux personnels :

La prime pour le pouvoir d'achat a augmenté les charges de personnels

Les dépenses afférentes à la structure :

L'achat d'un logiciel qualité et le financement d'un organisme évaluateur ont été financés sur 2024.

A noter que cette année, la résidence n'a pas subventionné le restaurant.

Les recettes de fonctionnement :

Le département a versé pour le CPOM 2023 la somme de 19 465,00 €, ce montant est réduit à 18 018,00€ pour 2024 soit une différence de 1 447 €.

Les recettes liées aux facturations des loyers ont augmenté de 9 427€ suite à la révision des tarifs votés en 2024.

Nous pouvons noter pour l'année 2024, un excédent de fonctionnement de 16 776,64 € qui sera cumulé à l'excédent reporté des années précédentes pour un montant total de 128 829,33 €.

Budget Restaurant

Les dépenses afférentes à l'exploitation

Le coût de l'énergie a diminué de 53 % du fait d'un changement de contrat signé par la commune. Suite à une facture estimative de Véolia, le coût de l'eau a diminué de 32 %, une facture de régularisation est à prévoir pour 2025.

Les recettes de fonctionnement

les recettes liées aux prestations de services ont augmenté de 11 100 € entre 2023 et 2024, cette évolution est due à l'augmentation du tarif appliqué.

Nous pouvons noter pour l'année 2024 un excédent de fonctionnement de 4 551,72 €.

Budget Service d'Aide à Domicile (SAD)

Les dépenses afférentes à l'exploitation

les aides à domicile ont été équipés de nouvelles tenues et chaussures de travail à l'effigie du CCAS. Les dépenses de télécommunication ont augmenté de 2023 à 2024 suite à la mise en place d'une option d'envoi des plannings par SMS.

Les dépenses afférentes aux personnels

Les dépenses afférentes aux personnels ont augmenté pour plusieurs raisons :

- la mise en place de la prime pour le pouvoir d'achat
- Le retour à temps plein d'un agent sur le service administratif
- l'embauche d'agent contractuel pour permettre de régulariser des heures effectuées sur de l'auto-remplacement.

Les recettes

Les produits de la tarification :

Pour rappel, le réalisé de l'année 2023 comprenait des recettes de 2022 non rattachées et des recettes de 2023. Pour cette année 2024, les recettes prennent en compte le réalisé de janvier à décembre 2024. Elles correspondent aux prévisions.

Une recette de remboursement de charges de personnel pour un montant d'environ 23 000 € entre la Mairie et le Service d'aide à Domicile prévue en 2023 et attendue en 2024, n'a pas été effectuée.

La subvention du CCAS, en 2023, pour le SAD était de 123 473 ,33 €, elle est de 58 862,30 € en 2024. Le service d'aide à domicile reste déficitaire de 7 107,12 €.

Les investissements : une partie de la flotte des téléphones professionnels a été renouvelée.

Budget CCAS

Les charges à caractère général :

Ces dépenses ont augmenté pour plusieurs raisons :

- le repas des aînés : changement de prestataire pour la musique, pour le traiteur et un nombre plus important de participants
- l'achat des petits cadeaux prend en compte désormais les résidents de l'EHPAD
- une régularisation des factures de 2023 pour le prestataire Vitaris

Autres charges de gestion courante :

les aides financières pour les CLAF ou pour les cantines avaient été revues à la hausse, la totalité de l'enveloppe a été utilisée sur 2024

Les recettes :

L'augmentation du tarif de la télé-alarme et l'ajout d'options ont permis de faire évoluer nos recettes de 54 %.

La subvention de la mairie pour le budget du CCAS en 2023 était de 145 372,35 € € , elle est de 100 000 € en 2024.

2 - Les prévisions 2025

en section de fonctionnement :

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) prévoit une augmentation des dépenses relatives aux repas des aînés suite à une majoration du prix unitaire des menus de 1€ par personne.

Le budget du service d'aide à domicile reste fragile surtout sur les dépenses afférentes au personnel depuis la fin d'année 2024, le service est impacté par de nombreux arrêts maladies de longues durées.

Les budgets de la Résidence et du Restaurant restent prudents sur les coûts de l'alimentaire et de l'énergie , une augmentation sur les dépenses 2024 de l'ordre de 10 % est à prévoir .

La Résidence le Belvédère reste vigilante à la hausse du loyer qu'elle verse à la mairie en raison de l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) de l'INSEE.

Par ailleurs, la Résidence prévoit une augmentation des charges du personnel pour deux raisons :

- deux arrêts maladies de longue durée qui imposent l'embauche d'agents remplaçants
- les heures de nuits des agents sont désormais comptées dans leur totalité

Cela implique une pression financière supplémentaire sur la Résidence et nécessite une gestion budgétaire attentive pour maintenir l'équilibre financier.

En raison d'une gestion des dépenses maîtrisée sur l'exercice 2024 du budget du CCAS, la subvention communale restera de 100 000 €.

en section d'investissement :

- à la Résidence

Alarmes à incendie	80 000 €
Ordinateurs	1500 €
Mobilier/ aménagement	4300 €
Matériel électroménager/outillage	12 000 €
TOTAL	97 800 €

- au restaurant

Lave vaisselle	8 000 €
TOTAL	8 000 €

La commune a la charge des investissements sur le bâti de la Résidence.

Sur cet exercice 2025, l'investissement communale couvrira principalement les dépenses de l'étanchéité du toit et des balcons pour un montant global de 134 300 €.

Après délibération, le Conseil d'administration décide :

- **De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.**

vote : unanimité

IV. VALIDATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE

Vu la loi 2002-2 et l'article L.311-8 du code de l'action sociale qui stipule que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. [...] Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. »

Pour répondre à cette obligation légale et réglementaire du code de l'action sociale et des familles, la Résidence a retravaillé son projet d'établissement. Ce document a pour finalité principale de clarifier notre positionnement institutionnel, d'indiquer les évolutions en terme de public et de missions, de donner des repères aux professionnels et de conduire l'évolution de nos pratiques dans son ensemble. Il doit aider à se projeter dans l'avenir avec la formulation d'objectifs et la mise en place d'actions pour y parvenir. Il vise à une amélioration de l'accompagnement des résidents.

Après délibération, le Conseil d'administration décide :

- **D'approuver le projet d'établissement de la Résidence ci-joint annexé**

vote : unanimité

V. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses